



Reformierte Kirchen  
Bern-Jura-Solothurn  
Eglises réformées  
Berne-Jura-Soleure

# **Procès-verbal des décisions**

du Synode des Eglises réformées  
Berne-Jura-Soleure

**du 14 au 15 décembre 2021**

Parc des expositions **BERNEXPO**  
Mingerstrasse 6, 3014 Berne

**Point 1: Accueil par le président du Synode****Point 2: Elections complémentaires au Synode; information et assermentation**

Le Synode prend acte des résultats des élections complémentaires de cette année. Les membres du Synode sont assermentés.

**Point 3: Assermentation des membres du Conseil synodal élus lors du Synode d'été 2021**

Les membres du Conseil synodal élus lors du Synode d'été 2021 (Renate Grunder, Ursula Marti) sont assermentés.

**Point 4: Election d'un membre de la CEG; élection complémentaire pour remplacer Renate Grunder élue conseillère synodale (GSO)**

Est élu en tant que membre de la commission d'examen de gestion (CEG): Jean-Eric Bertholet, Bienne/Biel (Groupe Synode ouvert).

**Point 5: Election d'un membre de la commission du Synode de réflexion; élection complémentaire pour remplacer Janine Rothen élue à la CEG (GSO)**

Est élue en tant que membre de la commission du Synode de réflexion: Verena Koshy, Niederscherli (Groupe Synode ouvert)

**Point 6: Procès-verbal du Synode d'été des 25/26 mai 2021; approbation**

Le procès-verbal du Synode d'été des 25 et 26 mai 2021 est approuvé.

**Point 7: Rapport de la CEG à l'intention du Synode d'hiver 2021; information**

Le Synode prend connaissance du rapport de la commission d'examen de gestion 2021.

**Point 8: Plan financier 2023-2026; débat et information**

Le Synode prend connaissance du plan financier 2023-2026.

**Point 9: Nouveau site internet, crédit d'engagement; approbation**

1. Le Synode prend connaissance des multiples défis et exigences qui se présentent dans le cadre du projet intitulé «Nouveau site internet».
2. Pour financer le projet de «Nouveau site internet», il approuve, au sens d'un plafond des coûts et à charge du compte d'investissement, un crédit d'engagement de 350'000 francs (y compris le crédit de projet de 50'000 francs et la taxe sur la valeur ajoutée). Les coûts supplémentaires dus au renchérissement ou aux taux de change sont considérés comme liés.
3. Le Conseil synodal informe le Synode chaque année, en hiver, sur l'avancement du projet «Nouveau site internet», et ce jusqu'à son terme.
4. Le Synode demande que le calendrier présenté soit respecté, voire accéléré vu la nécessité d'agir.

**Point 10: Gestion des postes des services généraux; rapport sur l'utilisation des points de poste-LEgN et approbation des nouveaux plafonds des points de poste**

1. Le Synode prend connaissance du rapport et de l'utilisation de la marge de manœuvre accordée quant aux 600 points de poste correspondant à un maximum de 5,5 postes qu'il avait mis à disposition pour répondre aux tâches supplémentaires en lien avec la nouvelle loi sur les Eglises nationales.

2. Il prend connaissance du transfert des 553,7 points de poste sollicités dans le plan ordinaire des points de poste.
3. Il approuve en outre le transfert des 46,3 points de poste non encore sollicités dans le plan ordinaire des points de poste à titre de réserve pour couvrir d'éventuels besoins ultérieurs en ressources relatifs à la mise en œuvre de la loi sur les Eglises nationales.
4. Il décide de faire figurer cette réserve dans le plan des points de poste sous le nom de «réserve LEgN» et que le Conseil synodal rende compte chaque année de l'utilisation de cette réserve.
5. Il prend connaissance de la reprise des postes du Centre de Sornetan au 1. 1. 21 dans le secteur de la formation initiale et continue à hauteur de 100%, et de l'augmentation du plafond des points de poste de 114,8 points qui en découle.
6. Il approuve le nouveau plafond des points de poste pour les emplois fixes, y compris la «réserve LEgN», totalisant 6803 points.

**Point 11: Règlement sur la péréquation financière, révision partielle; adoption**

1. Le Synode adopte la révision partielle du règlement sur la péréquation financière entre les paroisses réformées évangéliques du canton de Berne (RLE 62.210) comme suit:  
**Art. 2 Versements**  
<sup>4</sup> [abrogé.]  
**Art. 3 Base de calcul**  
<sup>1</sup> L'exercice déterminant pour les parts qui doivent être versées à la péréquation financière (art. 2) est l'année civile écoulée.  
**Art. 7 Droit aux subventions**  
<sup>1</sup> Ont droit à des subventions de la péréquation financière directe les paroisses:
  - a) dont la quotité de l'impôt paroissial sur la moyenne des trois exercices précédant l'année pour laquelle la contribution est due dépasse la quotité moyenne de l'impôt desdits exercices déterminée pour l'ensemble des paroisses et
  - b) dont la différence de capacité fiscale moyenne sur la moyenne des trois exercices précédant l'année pour laquelle la contribution est due est inférieure à la capacité fiscale moyenne de toutes les paroisses.
2. Il met en vigueur les modifications prévues au chiffre 1 au 1er janvier 2023 sous réserve d'un référendum.

**Point 12: Arrêté concernant les contributions des paroisses bernoises à l'Union synodale; révision partielle; adoption**

Sous réserve d'un référendum, le Synode adopte l'arrêté concernant les contributions des paroisses bernoises à l'Union synodale tel qu'il est présenté dans le tableau synoptique annexé.

**Point 13: Réponse à la motion de la députée au Synode Eva Leuenberger et du député au Synode Christoph Knoch concernant le financement des congés d'études des pasteurs et des pasteurs; information et décision**

1. Le Synode prend connaissance de la stratégie de financement et de contribution relative au financement des congés d'études des pasteurs et des pasteurs.
2. Il approuve la stratégie de financement «contribution de base».
3. Il prend connaissance du taux de contribution de 25% des coûts salariaux bruts moyens de l'employeur pour un poste à plein temps. Le montant de base de la subvention s'élève au maximum à la moitié du pourcentage de postes approuvé pour les paroisses participant à la péréquation financière qui sont dotées d'une poste paroissial propre.
4. Il prend connaissance des modèles de financement suivants:
  - 4.1. Financement par les paroisses (variante B.1) et par l'augmentation correspondante du taux de contribution des paroisses bernoises.  
et/ou
  - 4.2 Financement par les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure (variante B.2) au moyen de fonds libres issus des gains de rotation et des réductions de postes pastoraux.
5. Il charge le Conseil synodal de procéder à une consultation sur le concept de financement et de contribution auprès de l'association des paroisses du canton de Berne et de la Société pastorale réformée évangélique Berne-Jura-Soleure, d'en rendre compte au Synode d'hiver 2022 et de soumettre au Synode la mise en œuvre de la motion et son classement pour décision.

**Point 14: «L'avenir de l'enseignement religieux: un projet des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure pour développer la catéchèse avec les enfants et les jeunes»;** information et approbation

1. Le Synode prend connaissance de l'intitulé du projet «L'avenir de l'enseignement religieux: un projet des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure pour développer la catéchèse avec les enfants et les jeunes».
2. Il prend connaissance du plan de projet «L'avenir de l'enseignement religieux: un projet des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure pour développer la catéchèse avec les enfants et les jeunes» dont les principaux éléments sont les suivants:
  - 1) les paroisses de dialogue qui, avec le soutien de Refbejus, lancent, expérimentent et évaluent des projets pilotes pour le développement de l'enseignement religieux,
  - 2) la plate-forme «L'avenir de l'enseignement religieux» qui servira de «chambre d'écho» ainsi que
  - 3) le groupe de dialogue «jeunesse et familles» au sein duquel les voix des enfants, des adolescents, des jeunes adultes, des parents et des personnes chargées de l'éducation seront entendues.
3. Il prend connaissance des principes sur la base desquels les paroisses de dialogue doivent lancer, expérimenter et évaluer des projets pilotes pour le développement de l'enseignement religieux.
4. Il approuve le plan de projet «L'avenir de l'enseignement religieux: un projet des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure pour développer la catéchèse avec les enfants et les jeunes» en 3 phases:
  - préparation du Synode d'hiver 2021 (phase 1: 2021),
  - lancement de la plate-forme, des projets pilotes et du groupe de dialogue (phase 2: de 2022 à l'été 2025) et
  - évaluation, élaboration et présentation des lignes directrices (phase 3: 2025).
5. Il approuve, conformément aux données du budget 2022 et au plan financier 2023-2026, la somme correspondant au montant total de 805'000 CHF pour la mise en œuvre du projet «L'avenir de l'enseignement religieux: un projet des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure pour développer la catéchèse avec les enfants et les jeunes».
6. A cet effet, il accorde 100.8 points de poste de durée déterminée pour la création d'un poste à 80% lié au projet de pédagogie religieuse des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, de 2022 à 2025.

**Point 15: Prolongation de la convention de prestations avec le Campus Muristalden Bern concernant la gestion de l'EPT; approbation**

Le Synode décide de prolonger de quatre ans (2022-2026) la convention de prestations avec le Campus Muristalden Bern concernant la gestion de l'école préparatoire de théologie (EPT).

**Point 16: Révision partielle du Règlement ecclésiastique art. 127, poste pastoral propre à une paroisse; 1re lecture**

1. Le Synode décide en première lecture la révision partielle de l'art. 127 al. 2 du Règlement ecclésiastique du 11 septembre 1990 (RLE 11.020) comme suit:  
**Art. 127 Poste pastoral propre à une paroisse**  
*<sup>2</sup> La création d'un poste pastoral propre à une paroisse a lieu sur décision de l'assemblée de paroisse après notification préalable au Conseil synodal.*
2. Il prend acte que
  - l'approbation par le Conseil synodal de la création de postes pastoraux propres à une paroisse est également prescrite à l'art. 2 al. 2 de l'ordonnance synodale concernant les postes pastoraux propres à une paroisse du 14 juin 1995 (RLE 31.210);
  - en cas d'adoption de la première proposition du Synode à l'occasion de la deuxième lecture, l'adaptation correspondante de cette ordonnance y sera également soumise.
3. Sous réserve d'un référendum contre les modifications prévues par la proposition 1, il met en vigueur au 1er novembre 2022 les modifications selon la proposition 1 et l'adaptation correspondante de l'ordonnance synodale concernant les postes pastoraux propres à une paroisse du 14 juin 1995 (RLE 31.210).

**Point 17: Budget 2022; adoption**

Le Synode décide d'adopter:

1. Les taux de contributions et les contributions comme suit:
  - a) Paroisses bernoises 26,8 % des impôts simples
  - b) Paroisses soleuroises 11,65 % des revenus des impôts de l'Etat

|   |                  |
|---|------------------|
| c) Contribution de l'Eglise du Jura CHF 79'200  |                  |
| 2. Les nouvelles dépenses selon l'art. 78, al. 2 du règlement sur la gestion financière de l'ensemble de l'Eglise (RLE 63.120) comme suit :<br>Paroisses avec stages pour collaboratrices (-teurs) sociodiagnostics (BSD) | CHF 90'000       |
| 3. Le budget 2022 avec:   |                  |
| - un total des revenus de   | CHF 150'415'700  |
| - un total des charges de   | CHF -150'215'500 |
| et un excédent de revenus de  | CHF 200'200      |

**Point 18: Motions urgentes év.**

Aucune motion urgente n'a été déposée.

**Point 19: Postulats urgents év.**

Aucun postulat urgent n'a été déposé.

**Point 20: Interpellations**

Aucune interpellation n'a été déposée.

**Point 21: Heure des questions**

Le Synode prend connaissance des réponses apportées par le Conseil synodal aux questions déposées.

**Point 22: Résolutions, pétitions év.**

Aucune résolution ni pétition n'ont été déposées.